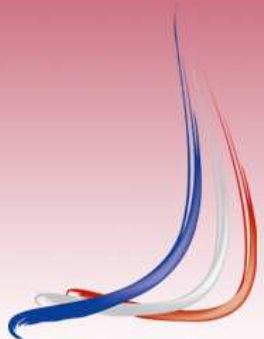




MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL



L'État en mouvement

# LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

**I – Une dotation ancienne qui présente une souplesse de gestion**

**II – Une première part destinée à financer les projets de développement économique et social ou les actions en faveur des espaces naturels**

**III – Une deuxième part destinée à financer les opérations de maintien ou développement de services publics en milieu rural**

# **I – Une dotation ancienne qui présente une souplesse de gestion**

**A – Une dotation créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**

**B – Une dotation gérée au niveau déconcentré et attribuée sur projets**

**C – Des règles à respecter**

## A - La DDR : création et évolution

**-Création par la loi ATR du 6 février 1992**

**Une seule part**

**Communes et EPCI de – de 10 000 habitants  
éligibles**

**-Loi de finances pour 2006: création de la 2ème  
part**

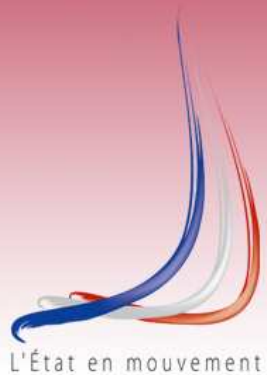


La DDR = Un véritable effet de levier



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

<b>Années</b>	<b>Dotation initiale</b>	<b>Abondement DDR par fongibilité</b>	<b>Volume de subvention</b>
<b>2007</b>	<b>1 054 131 €</b>	<b>-</b>	<b>1 054 131 €</b>
<b>2008</b>	<b>1 085 804 €</b>	<b>546 329 €</b>	<b>1632 132 €</b>
<b>2009</b>	<b>1 084 073 €</b>	<b>608 423 €</b>	<b>1 692 496 €</b>
<b>2010</b>	<b>1 070 714 €</b>	<b>811 142 €</b>	<b>1 881 856 €</b>



## B – la DDR : Une souplesse de gestion

- **Le taux de subvention relève de l'appréciation du préfet: compte tenu de l'importance des projets mais aussi de l'existence d'autres types de subvention pour un même projet (taux approximatif de 10% à 25%) et selon l'enveloppe attribuée au département. Le taux peut être majoré au titre du développement durable.**  
**après avis consultatif de la commission départementale des élus.**
- **Le montant de la DDR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (il faut entendre par notion d'aides publiques les subventions de l'État et de ses établissements publics, les aides européennes, celles des collectivités locales et des autres établissements publics).**

## C – La DDR: des règles à respecter

### 1 - Déclaration de commencement de travaux :

Aucun texte relatif à la DDR n'empêche le commencement d'exécution des travaux avant l'attribution de la subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention (Article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales).

### 2 - Déclaration de fin de travaux :

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée (Article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales).

### **3 – Une division en tranche possible**

**4 - La DDR ne doit pas servir à financer en tant que telles les études de faisabilité d'un projet.**

**Le coût des études doit être intégré dans le montant du projet subventionnable et elles ne peuvent être prises en compte que si le projet est effectivement subventionné.**

**5 - Dotation versée uniquement aux communes et EPCI maîtres d'ouvrage des projets.**

## **II – Une première part destinée à financer les projets de développement économique et social ou les actions en faveur des espaces naturels**

**A – Collectivités éligibles**

**B – Nature des dépenses éligibles**

**C – Évaluation**

**D – Exemple**

# 1ère part: collectivités éligibles

- **Les 16 communautés de communes de la Mayenne**
- **Les 4 syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI éligibles à la DDR:**
  - Le syndicat à vocation économique et touristique des Coëvrons
  - Le syndicat mixte à vocation unique école de musique et de danse du Haut Maine et Pail
  - Le syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou-Maine
  - Le syndicat mixte du Pays de Craon

# 1 ère part:nature des dépenses éligibles et évaluation

- Les dépenses d'investissement
- Les dépenses de fonctionnement (dans ce cas, il ne peut s'agir que d'une aide initiale, la collectivité doit acquérir rapidement son autonomie).

**Ces projets sont évalués en fonction de critères objectifs:**

**La création d'emplois**

**L'augmentation attendue des bases de la fiscalité directe locale.**

# 1ère part: exemple

## Communauté de communes du Bocage Mayennais: Travaux d'extension d'un parc d'activités de la Tannière à St Berthevin la Tannière.

### ➤ Descriptif du projet:

- Le parc d'activités dispose de 3 lots viabilisés dont l'un est occupé par une entreprise de transports (80 salariés, 45 camions)
- Le fort développement des activités de logistique oblige l'entreprise à se doter de capacités de stockage accrues
- L'entreprise projette l'acquisition d'un bâtiment de 5000 m<sup>2</sup> et l'extension de ses surfaces de parkings
- Ce projet s'accompagne de créations d'emplois
- La 2<sup>ème</sup> entreprise projette d'implanter une plate-forme de compostage d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>.

**Le projet d'extension du parc d'activités porté par la CC du Bocage Mayennais consiste donc à acquérir de nouveaux terrains et à réaliser les travaux de viabilisation indispensables pour la desserte et la fonctionnalité de la zone (voie d'accès pour desservir les nouveaux lots, redécoupage parcellaire, réseaux divers) afin de permettre à ces deux entreprises de mener leur projet à bien, mais aussi dans le but de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.**

➤ **Critères d'éligibilité retenus:**

- **Projet permettant l'extension des 2 entreprises implantées sur ce parc d'activités**
- **Création d'une trentaine d'emplois**
- **Projet permettant l'implantation de nouvelles entreprises.**

**Le projet a alors été retenu à hauteur de 20% (après déduction des acquisitions de terrains).**

## **III – Une deuxième part destinée à financer les opérations de maintien ou développement de services publics en milieu rural**

### **A – Collectivités éligibles**

### **B – Type et nature des dépenses éligibles**

### **C – Exemple**

## 2<sup>ème</sup> part: collectivités éligibles

- **Les 16 communautés de communes de la Mayenne et les 4 syndicats mixtes éligibles à la 1<sup>ère</sup> part**
- **Toutes les communes à l'exception de 8 d'entre elles qui ne relèvent pas de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (Averton, Ballée, Charchigné, Château-Gontier, Crennes-sur-Fraubée, Laval, Mayenne et Pontmain).**

## 2<sup>ème</sup> part: Type et nature des dépenses éligibles - Evaluation

### ○ Nature des dépenses éligibles:

**Les dépenses d'investissement**

**Les dépenses de fonctionnement et de personnel (dans ces deux cas, il ne peut s'agir que d'une aide initiale comme pour la 1<sup>ère</sup> part).**

### ○ Type de dépenses éligibles:

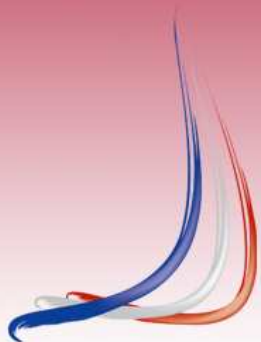
**La mutualisation des services et des moyens (maisons de services publics, point relais...)**

**Les services à la personne (portage de repas...)**

**Le maintien de la présence des services de l'Etat (mise à disposition de locaux...)**

**Le recours aux nouvelles technologies**

**L'aide au maintien des personnels de santé (maisons médicales...).**



## 2<sup>ème</sup> part: exemple

### **Communauté de Commune de l'Ernée: Création d'un bâtiment destiné à accueillir un relais de services publics.**

#### ➤ **Descriptif du projet:**

- La maison des services publics, de l'emploi et de la formation nécessite l'aménagement d'un lieu d'accueil polyvalent pour les usagers
- Au rez-de-chaussée, plate-forme destinée à l'accueil du relais des services publics avec bornes visio, accès internet, informations..., bureaux individuels avec des espaces d'attente pour les permanences physiques des partenaires, salle de formations, salle informatique...
- A l'étage, salle de séminaire média conférence pour accueillir des groupes plus importants et notamment des entreprises
- Le projet s'inscrit dans des objectifs forts en matière de développement durable

**Ce projet s'inscrit pleinement au titre de la 2<sup>ème</sup> part. Il est destiné à accueillir un relais intercommunal des services publics sur le territoire.**

➤ **Critères d'éligibilité retenus:**

- Maintien et développement des services publics et des services au public en milieu rural
- Amélioration de l'accessibilité aux services en regroupant en un seul lieu des services aux publics
- Développement d'une offre de services de type généraliste
- Espace dédié à l'accueil collectif des usagers et des entreprises dans le cadre des formations.

**Le projet a alors été retenu à hauteur de 20% au titre de la DDR sur les espaces dédiés à l'accueil collectif des usagers et des entreprises dans le cadre des formations.**

# Evolution des différents secteurs d'activités

